



## Doctorat en sciences infirmières Cheminements-types proposés

### Sélectionnez le cheminement désiré

#### *Admission à l'automne*

Cheminement sur 4 ans (8 sessions - **temps plein**) : prévu spécifiquement pour la personne étudiante de l'international mais demeure ouvert à l'ensemble de la clientèle ..... 2

Cheminement sur 5 ans (10 sessions - **temps partiel**) : prévu pour la personne étudiante n'ayant pas la restriction du temps plein requis..... 3

#### *Admission à l'hiver*

Cheminement sur 4 ans (8 sessions - **temps plein**) : prévu spécifiquement pour la personne étudiante de l'international mais demeure ouvert à l'ensemble de la clientèle ..... 4

Cheminement sur 5 ans (10 sessions - **temps partiel**) prévu pour la personne étudiante n'ayant pas la restriction du temps plein requis..... 5



**Doctorat en sciences infirmières (90 crédits)**  
**Cheminement proposé sur 4 ans (8 sessions - temps plein)**  
**Admission automne**

1 <sup>re</sup> année					
Automne 1		Cr	Hiver 1		Cr
<a href="#">SIN-8000</a> Séminaire sur le savoir infirmier scientifique		3	<a href="#">SIN-8003</a> Séminaire avancé sur la théorie infirmière		3
<a href="#">SIN-8001</a> Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières		3	<a href="#">SIN-8004</a> Problématique et devis méthodologique		3
SIN-8821* Activité de recherche – thèse 1		7	<a href="#">Cours à option</a>		3
			SIN-8822* Activité de recherche – thèse 2		7
<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>13</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>16</b>
2 <sup>e</sup> année					
Automne 2		Cr	Hiver 2		Cr
<a href="#">SIN-8010</a> Examen de doctorat I		3	<a href="#">SIN-8011</a> Examen de doctorat II		6
SIN-8823* Activité de recherche – thèse 3		8	SIN-8824* Activité de recherche – thèse 4		8
<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>11</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>14</b>
3 <sup>e</sup> année					
Automne 3		Cr	Hiver 3		Cr
SIN-8825* Activité de recherche – thèse 5		7	SIN-8826* Activité de recherche 6 – thèse 6		8
<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>7</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>8</b>
4 <sup>e</sup> année					
Automne 4		Cr	Hiver 4		Cr
SIN-8827* Activité de recherche – thèse 7		9	SIN-8828 Activité de recherche – thèse 8		12
			<b>Dépôt de la thèse</b>		
<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>9</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>		<b>12</b>

\* Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiante** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La **personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger)** doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

**Attention :** L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

**Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.**



## Doctorat en sciences infirmières (90 crédits)

### Cheminement proposé sur 5 ans (10 sessions - **temps partiel**)

#### Admission automne

1 <sup>re</sup> année			
Automne 1	Cr	Hiver 1	Cr
<a href="#">SIN-8000</a> Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3	<a href="#">SIN-8003</a> Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3
<a href="#">SIN-8001</a> Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3	<a href="#">SIN-8004</a> Problématique et devis méthodologique	3
		<b>SIN-8821*</b> Activité de recherche – thèse 1	7
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>6</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>13</b>
2 <sup>e</sup> année			
Automne 2	Cr	Hiver 2	Cr
<a href="#">SIN-8010</a> Examen de doctorat I	3	<a href="#">SIN-8011</a> Examen de doctorat II	6
<a href="#">Cours à option</a>	3		
SIN-8822* Activité de recherche – thèse 2	7		
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>13</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>6</b>
3 <sup>e</sup> année			
Automne 3	Cr	Hiver 3	Cr
<b>SIN-8823*</b> Activité de recherche – thèse 3	8	<b>SIN-8824*</b> Activité de recherche – thèse 4	8
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>8</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>8</b>
4 <sup>e</sup> année			
Automne 4	Cr	Hiver 4	Cr
<b>SIN-8825*</b> Activité de recherche – thèse 5	7	<b>SIN-8826*</b> Activité de recherche 6 – thèse 6	8
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>7</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>8</b>
5 <sup>e</sup> année			
Automne 5	Cr	Hiver 5	Cr
<b>SIN-8827*</b> Activité de recherche – thèse 7	9	<b>SIN-8828</b> Activité de recherche – thèse 8	12
		<b>Dépôt de la thèse</b>	
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>9</b>	<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>12</b>

\* Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiant** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La **personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger)** doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

**Attention :** L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

**Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.**



## Doctorat en sciences infirmières (90 crédits)

### Cheminement proposé sur 4 ans (8 sessions - **temps plein**)

#### Admission hiver

1 <sup>re</sup> année			
Hiver 1	Cr	Automne 1	Cr
<a href="#">SIN-8003</a> Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3	<a href="#">SIN-8000</a> Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3
<a href="#">SIN-8004</a> Problématique et devis méthodologique	3	<a href="#">SIN-8001</a> Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3
<b>SIN-8821*</b> Activité de recherche – thèse 1	7	<a href="#">Cours à option</a>	3
		<b>SIN-8822*</b> Activité de recherche – thèse 2	7
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>13</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>16</b>
2 <sup>e</sup> année			
Hiver 2	Cr	Automne 2	Cr
<a href="#">SIN-8010</a> Examen de doctorat I	3	<a href="#">SIN-8011</a> Examen de doctorat II	6
<b>SIN-8823*</b> Activité de recherche – thèse 3	8	<b>SIN-8824*</b> Activité de recherche – thèse 4	8
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>11</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>14</b>
3 <sup>e</sup> année			
Hiver 3	Cr	Automne 3	Cr
<b>SIN-8825*</b> Activité de recherche – thèse 5	7	<b>SIN-8826*</b> Activité de recherche 6 – thèse 6	8
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>7</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>8</b>
4 <sup>e</sup> année			
Hiver 4	Cr	Automne 4	Cr
<b>SIN-8827*</b> Activité de recherche – thèse 7	9	<b>SIN-8828</b> Activité de recherche – thèse 8	12
		<b>Dépôt de la thèse</b>	
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>9</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>12</b>

\* Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiante** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La **personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger)** doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

**Attention :** L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

**Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.**



## Doctorat en sciences infirmières (90 crédits)

### Cheminement proposé sur 5 ans (10 sessions - **temps partiel**)

#### Admission hiver

1 <sup>re</sup> année			
Hiver 1	Cr	Automne 1	Cr
<a href="#">SIN-8003</a> Séminaire avancé sur la théorie infirmière	3	<a href="#">SIN-8000</a> Séminaire sur le savoir infirmier scientifique	3
<a href="#">SIN-8004</a> Problématique et devis méthodologique	3	<a href="#">SIN-8001</a> Postures ontologiques et épistémologiques en sciences infirmières	3
		<a href="#">SIN-8821*</a> Activité de recherche – thèse 1	7
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>6</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>13</b>
2 <sup>e</sup> année			
Hiver 2	Cr	Automne 2	Cr
<a href="#">SIN-8010</a> Examen de doctorat I	3	<a href="#">SIN-8011</a> Examen de doctorat II	6
<a href="#">Cours à option</a>	3		
<a href="#">SIN-8822*</a> Activité de recherche – thèse 2	7		
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>13</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>6</b>
3 <sup>e</sup> année			
Hiver 3	Cr	Automne 3	Cr
<a href="#">SIN-8823*</a> Activité de recherche – thèse 3	8	<a href="#">SIN-8824*</a> Activité de recherche – thèse 4	8
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>8</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>8</b>
4 <sup>e</sup> année			
Hiver 4	Cr	Automne 4	Cr
<a href="#">SIN-8825*</a> Activité de recherche – thèse 5	7	<a href="#">SIN-8826*</a> Activité de recherche 6 – thèse 6	8
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>7</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>8</b>
5 <sup>e</sup> année			
Hiver 5	Cr	Automne 5	Cr
<a href="#">SIN-8827*</a> Activité de recherche – thèse 7	9	<a href="#">SIN-8828</a> Activité de recherche – thèse 8	12
		<b>Dépôt de la thèse</b>	
<b>Nombre de crédits de la session</b>	<b>9</b>	<b>Nb de crédits de la session</b>	<b>12</b>

\* Les activités de recherche sont considérées comme des activités à temps plein peu importe le nombre de crédits qu'ils représentent.

La **personne étudiante** ayant terminé sa scolarité de base (séminaires et examens doctoraux) est invitée à poursuivre son cheminement en s'inscrivant à des activités de recherche. Notez qu'il n'y a pas d'obligation à s'inscrire aux sessions à temps plein, ni l'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Cependant, la personne bénéficiaire d'une bourse peut se voir contrainte (par le bailleur de fonds) à s'inscrire à temps plein ainsi qu'aux sessions d'été.

La **personne étudiante ayant un permis d'études (statut d'étudiant étranger)** doit s'inscrire à des activités de recherche aux sessions d'automne et d'hiver dans le but de maintenir un statut d'études à temps plein, permettant ainsi de répondre aux exigences de son permis d'études et, s'il y a lieu, de bénéficier de la bourse d'exemption des droits de scolarité au doctorat. Notez qu'il n'y a pas d'obligation de s'inscrire aux sessions d'été. Toutefois, s'il y a inscription à la session d'été, le temps plein est alors requis uniquement pour la personne qui bénéficie de la bourse d'exemption.

**Attention :** L'absence d'inscription à une session implique que la personne étudiante ne sera pas supervisée par sa direction de recherche.

**Ce cheminement-type est présenté à titre indicatif seulement. Celui-ci peut être modifié en tout temps.**